

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES ISSUES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE TERÉGA

**Jean-Alain MOREAU**  
Responsable Activité Tiers

sis

**TERÉGA**  
7 Rue de la linière  
64140 Billère

et

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**, sise 16, rue Jérôme Jean Tharaud 6750 SAINT-CYPRIEN, représentée par son Président, Thierry DEL POSO, dûment habilité par délibération du Bureau n°.....

Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

### Article 1 - Objet

Le Bénéficiaire a demandé à TERÉGA, qui a accepté, de lui mettre à disposition, de façon non exclusive, sans transfert de propriété et sans droit d'exploitation commerciale, de reproduction, de représentation, de modification ou de cession, les Données décrites à l'article 3 de la présente Convention, issues de son Système d'Information Géographique.

### Article 2 - Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- Convention : la présente convention et ses annexes ;
- Données : éléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un événement issues du Système d'Information Géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement ;
- Parties : les signataires de la présente Convention ;
- Tiers : toute personne autre que les parties.

### Article 3 - Données objet de la Convention

Les Données faisant l'objet d'une mise à disposition sont les Servitudes d'Utilité publique telles que visées à l'article R555-30 du code de l'environnement et notamment :

- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 1 ;
- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux et des effets létaux significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 2 et SUP 3.

### Article 4 - Modalités de mise à disposition des Données

Ces Données sont mises à disposition du Bénéficiaire au format SHAPEFILE, en projection LAMBERT 93 (DATUM RGF 93).

Au préalable, la liste exhaustive des communes instruites par le bénéficiaire est fournie sous forme de tableur (Excel ou autre) en intégrant leur dénomination et le code INSEE correspondant.

### Article 5 - Conditions financières

Ces Données sont mises à disposition gratuitement sur le périmètre du Bénéficiaire.

### Article 6 - Durée de validité de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et n'est pas tacitement reconductible.

Pour obtenir son renouvellement, le bénéficiaire se rapprochera de TEREKA.

### Article 7 - Durée de validité des Données

Compte tenu que le réseau de canalisation de TEREKA est susceptible de modification et d'évolution, la durée de validité des données mises à disposition au titre de la présente convention est de un (1) an.

### Article 8 - Conditions d'utilisation des Données

Le Bénéficiaire accepte sans réserve les conditions suivantes :

- La mise à disposition par TEREKA des Données décrites ci-dessus n'a aucun caractère réglementaire. En particulier, pour l'instruction de projets d'urbanisme, elles sont fournies à titre de compléments aux Arrêtés Préfectoraux instituant les Servitudes d'Utilité Publique.
- Dans les servitudes représentées, les prescriptions du Code de l'Environnement en matière d'urbanisme (Livre V - Titre V - Chapitre V) s'appliquent.
- La mise à disposition de ces données n'exonère en rien le Bénéficiaire d'appliquer les articles R.554.20 à R.554.25 du Code de l'Environnement (Livre V - Titre V - Chapitre IV). En effet, Les Données fournies ne permettent pas de déterminer la position exacte des canalisations, l'intervention d'un technicien spécialisé sur site est donc obligatoire pour détecter leur position exacte. A ce titre, les mesures suivantes sont à prendre :
  - o Lors de l'élaboration d'un projet de travaux : le responsable de projets, après consultation du Guichet Unique [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), adresse une Déclaration de projets de Travaux (DT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés par le Guichet Unique.
  - o Préalablement à l'exécution des travaux : l'exécutant des travaux, après consultation du Guichet Unique, adresse une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés par le Guichet unique [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

**TEREKA S.A.S.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.tereka.fr](http://www.tereka.fr)

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

- Le Bénéficiaire devra conserver confidentielles les Données, et prendre vis-à-vis de son personnel ou des tiers auxquels il aura pu les transmettre dans les conditions définies aux présentes, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa propre responsabilité la confidentialité des Données mises à disposition.
- Ces Données ne peuvent être communiquées à des tiers autres qu'une autorité publique ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans l'autorisation préalable et écrite de TERÉGA, cette communication s'effectuant sous la seule responsabilité du Bénéficiaire.

Toute copie, partielle ou totale et transmission des Données est interdite, sauf autorisation préalable et écrite de TERÉGA, et ce sous la responsabilité pleine et entière du Bénéficiaire.

Toute édition produite, à destination de tiers, à partir des Données mises à disposition devra obligatoirement porter la mention suivante : "Nous attirons votre attention sur le fait que les Données figurant sur ces documents peuvent être modifiées sans préavis à l'initiative du transporteur. Ce dernier n'engage en aucun cas sa responsabilité sur l'utilisation qui en est faite."

- Le Bénéficiaire s'interdit toute exploitation commerciale, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit

## Article 9 - Responsabilité

Les Données transmises dans le cadre de la présente Convention sont définies comme « sensibles » par la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des Données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustible, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimique). Le but est notamment de « préserver les droits des propriétaires de ces Données et de prévenir toute atteinte à la sûreté des canalisations et à la sécurité de leurs riverains face aux risques d'actes de malveillance ». En conséquence, Le Bénéficiaire devra conserver confidentielles les Données, et prendre vis-à-vis de son personnel ou des tiers auxquels il aura pu les transmettre dans les conditions définies aux présentes, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa propre responsabilité la confidentialité des Données mises à disposition.

TERÉGA ne sera pas responsable d'erreurs, d'inexactitudes, d'imprécisions ou de mauvaises manipulations des Données mises à disposition et pouvant conduire notamment à une erreur de calage.

L'utilisation des Données transmises dans le cadre de la présente Convention est de la responsabilité pleine et entière du Bénéficiaire.

## Article 10 - Résiliation

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations, ce dans un délai de quinze jours, à défaut de quoi la Convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la présente Convention se traduit par une destruction totale des Données obtenues par le Bénéficiaire dans le cadre de la présente Convention. Le Bénéficiaire devra apporter la preuve de la destruction de ces Données. Le bénéficiaire s'assure par la même occasion que ces Données ne seront plus utilisées par ses collaborateurs.

## Article 11 - Sort des données

A l'issue de l'exécution de la présente Convention, le Bénéficiaire devra détruire les Données obtenues. Le Bénéficiaire devra apporter la preuve à TERÉGA de la destruction de ces Données.

**Fait en double exemplaire et paraphé sur chaque page le**

**Pour TERÉGA**

**Pour le Bénéficiaire**

**TERÉGA S.A.S.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex  
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)  
Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

# ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Fournir dans un tableur (Excel ou autre) la liste des communes avec leur dénomination et le code INSEE correspondant, cf. article 4.

Code	Commune
66002	Alénya
66059	Corneilla-del-Vercol
66094	Latour-Bas-Elne
66114	Montescot
66171	Saint-Cyprien
66208	Théza

## **Contact de la personne en charge de la demande :**

Estelle TROCELLIER - estelle.trocellier@aurca.org



### **TERÉGA S.A.S.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex  
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)  
Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724